

# COMPTE RENDU

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt,

Le 13 du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, à la salle des fêtes, le Conseil Municipal de Revelles s'est réuni, légalement convoqué, sous la présidence de Jean-Marc JOVELET, Maire.

### Etaient Présents :

Mmes CIOLEK Nadine, GONZALES Ingrid, LEANDRI Françoise, QUENOT Elise, MM CHARROIS Alexandre, DEMARQUAY Clément, DUSSUELLE Lilian, JOVELET Jean-Marc, PIOT Patrick, POURPOINT Denis, VERSHEURE Manuel

### Absents ayant donné pouvoir :

M. VASSEUR Jacques ayant donné pouvoir à M. JOVELET Jean-Marc  
M. VATIGNEZ Antoine ayant donné pouvoir à Mme QUENOT Elise  
Mme MACRON Isabelle ayant donné pouvoir à M. POURPOINT Denis

### Absente :

Mme PICHON Corinne

**La séance est ouverte à 19h30.**

### **ORDRE DU JOUR**

- **Délibération : Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole 2021-2026**
- **Délibération : Recrutement d'un agent non titulaire, commune de moins de 1000 habitants**
- **Délibération : Devis maîtrise d'œuvre, analyse et relevé topo du projet d'aménagement de la rue « Chemin du tour des haies »**
- **Délibération : Convention avec Antargaz de mise à disposition du terrain de stockage des cuves à gaz**
- **Délibération : Point sur la mission d'étude de l'église, suite à donner**
- **Délibération : Suppression du CCAS au 31 décembre 2020**
- **Délibération : Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger à l'AFR de Briquemesnil-Floxicourt**
- **Délibération : Désignation d'un membre du conseil municipal référent en faveur de la lutte contre l'insécurité routière.**
- **Délibération : Nomination d'un membre du conseil municipal pour siéger à la commission de contrôle municipal des listes électorales**
- **Avis sur l'aménagement des voiries, rue de Fluy et rue d'Amiens Métropole**
- **Avis sur le projet d'aménagement environnemental**
- **Communications du Maire**
- **Questions diverses**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :**

- **Délibération : Remplacement de la porte principale et des fenêtres (côté rue). Demande de subvention**
- **Point 0 : Délibération : devis remplacement de la porte principale de l'école et des 8 fenêtres côté rue. Demande de subventions**

M. le Maire fait part au conseil de la vétusté de la porte principale de l'école et des 8 fenêtres côté rue, il propose le remplacement. Trois entreprises ont été contactées afin d'obtenir les devis.

**Deux subventions seront sollicitées : l'une au conseil départemental, l'autre par le biais du plan de relance de l'état**

**Après avoir échangé, le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité POUR le devis de Technipose pour un montant de 4036,32 € HT pour les 8 fenêtres, soit 4853,58 € TTC et 4462,19 € HT pour la porte principale soit 5354,63 € TTC.**

**Voté à l'unanimité (11+3pouvoirs)**

■ **Point 1 : Délibération : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole 2021-2026**

M. le Maire fait une synthèse du projet PLH arrêté par le Conseil Communautaire d'Amiens Métropole par délibération du 13 février 2020. Il invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur ce projet.

**Après en avoir échangé, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité (11+3pouvoirs)**

■ **Point 2 : Délibération : Recrutement d'un agent contractuel de remplacement, commune de moins de 1000 habitants**

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

■ **Point 3 : Délibération : Devis maîtrise d'œuvre, analyse et relevé topo du projet d'aménagement de la rue « chemin du tour des haies »**

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de mettre aux normes la voirie de la rue dit « chemin du tour des haies » Il a sollicité la plateforme de service d'Amiens métropole pour la maîtrise d'oeuvre. Dans un 1<sup>er</sup> temps cette plateforme de service propose un devis d'étude de maîtrise d'oeuvre pour la somme de 1422,50 et un devis pour une analyse et un relevé topographique du terrain pour la somme de 4683,02 TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les 2 devis à l'unanimité**

■ **Point 4 : Délibération : Convention avec Antargaz de mise à disposition du terrain de stockage des cuves à gaz**

M. le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire pour la commune de signer une convention avec Antargaz SAS pour la mise à disposition du terrain de stockage des cuves à gaz. Ces cuves sont situées sur la parcelle AA55, propriété de la commune.

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (11+3pouvoirs) et autorise M. le Maire a signé la convention avec Antargaz SAS**

■ **Point 5 : Délibération : Point sur la mission d'étude de l'église, poursuite des travaux**

M. le Maire présente le rapport sur la mission d'étude de diagnostic architectural, technique et sanitaire de l'église St Martin de Revelles. Cette étude a été réalisée par Vincent Brunelle ACMH.

Ce diagnostic, débouche sur des préconisations de travaux présentant les solutions et les interventions à envisager pour la restauration de l'édifice. Ces préconisations sont accompagnées d'un raisonnement sur l'optimisation des travaux, au juste nécessaire, à travers la désignation des interventions prioritaires.

Enfin, le dossier livre les estimations des travaux envisagés.

L'assemblée souhaite mettre en place une équipe projet et favoriser la création d'une association

Après la présentation de l'exposé, M. le Maire interroge l'assemblée sur la volonté de poursuivre les travaux avec l'architecte Vincent Brunelle.

Le Conseil est favorable à poursuivre les travaux avec l'architecte Vincent Brunelle.

**Voté à l'unanimité (11+3 pouvoirs)**

■ **Point 6 : Délibération : Dissolution du CCAS au 31 décembre 2020**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants,

Monsieur le Maire expose que les actions sociales seront toujours discutées mais seront intégrées dans une des commissions.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE : de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2020 et de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.(11+3pouvoirs).**

■ **Point 7 : Délibération : Désignation des membres pour siéger au bureau de l'AFR de Briquemessnil-Floxicourt**

L'association foncière intercommunale d'aménagement foncier et forestier du groupe Briquemessnil-Floxicourt a été instituée par arrêté préfectoral. La commune de Revelles fait partie des périmètres en extension du remembrement, elle est donc impliquée dans cette AFR

Conformément à l'article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, l'AFR est administrée par un bureau composé par :

- a) Le Maire ou un Conseiller municipal désigné par lui.

- b) Deux propriétaires par commune, désignés pour six ans, pour moitié par le Conseil Municipal de chaque commune et pour moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier.

M. le Maire ne souhaite pas faire parti de l'association et propose M. Lilian DUSSUELLE pour représenter la commune.

M. le Maire propose M. Manuel VERSCHEURE pour représenter les propriétaires

**Les propositions sont acceptées à l'unanimité par les Conseillers municipaux (11+3pouvoirs)**

■ **Point 8 : Délibération : Désignation d'un membre du conseil municipal référent en faveur de la lutte contre l'insécurité routière.**

Pour impliquer davantage les collectivités dans la lutte contre l'insécurité routière et créer un lien de proximité avec les communes sur les domaines de la prévention et de l'éducation routière, il serait souhaitable de désigner un référent pour la sécurité routière au sein de notre commune, afin d'avoir un interlocuteur privilégié dans ce domaine.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11+3pouvoirs) de désigner Mme QUENOT Elisez, référent sécurité routière.**

■ **Point 9 : Délibération : Nomination d'un membre du conseil municipal pour siéger à la commission de contrôle municipal des listes électorales**

M. le Maire informe le conseil qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à une nouvelle nomination des membres des commissions de contrôle municipales des listes électorales.

Il donne lecture du rôle de cette commission.

La commission de contrôle est composée de 3 membres pour les communes de moins de 1000 habitants :

- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau ;
- D'un délégué de l'administration ;
- D'un délégué désigné par le tribunal judiciaire ;

Après lecture du tableau, M. Clément DESMARQUAY accepte sa mission pour 3 ans.

■ **Point 10 : Avis sur l'aménagement des voiries, rue de Fluy et rue d'Amiens**

Certains riverains de la rue de FLUY font part de leurs inquiétudes sur la sécurité routière, les véhicules arrivent à vitesse élevée dans le village. La priorité au carrefour FLUY-PISSY n'est pas respectée.

L'équipe du conseil échange sur le sujet et précise que les problèmes de vitesse élevée sont observés régulièrement dans plusieurs zones de REVELLES notamment aux entrées de village, même lorsque des ralentisseurs sont déjà installés !

Le sujet de la sécurisation du parking du bus de l'école est évoqué, M. le Maire précise qu'une étude est en cours et que le projet a été inscrit dans la programmation pluriannuelle définie en commun avec la Communauté d'Amiens Métropole.

Plusieurs idées sont évoquées :

- Repositionner le panneau à l'entrée d'agglomération, rue de FLUY
- Réaliser une étude de chicane ou stop en venant au carrefour FLUY-PISSY
- Effectuer une étude de trafic et des vitesses constatées
- Répertorier l'ensemble des zones sensibles de la commune pour une approche globale

## ■ Point 11 : Avis sur le projet d'aménagement environnemental

M.DUSSUELLE présente une réflexion sur l'entretien et perspectives d'aménagement environnemental

La commune est entretenue suivant un modèle historique correspondant à une époque où les produits phytosanitaires étaient encore utilisés.

La réflexion repose sur l'idée d'une transition vers un modèle plus respectueux de l'environnement, la transition écologique, énergétique.....

- Travailler sur l'entretien dans le village et à l'extérieur sur les emprises « naturelles »
- Identifier des zones où des projets pourraient être envisagés intérieur et extérieur
- Communiquer sur la démarche et impliquer les habitants de la commune
- Donner un sens pédagogique au projet
- Anticiper l'organisation pour ne pas subir

Le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion de la commission environnement fleurissement. Mme F LEANDRI est organisatrice de cette réunion.

### **Communications du Maire**

#### **\* Incivilité**

M. le Maire fait part des incivilités subies dans le village dans la nuit du 19 au 20 septembre, tagues dans l'abri bus, dégradations sur le toit de la salle des fêtes. Une plainte a été déposée en gendarmerie

**Pas de questions diverses, la séance est levée à 22h10.**